

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 151-2, L 151-4, L 442-16 et L 442-6,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'état,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 153 680 €, en faveur des établissements privés confessionnels et des Maisons Familiales Rurales, selon le détail figurant en annexes 1 et 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 153 680 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 808 054 €, en faveur des 20 établissements privés figurant en annexe 3 ;

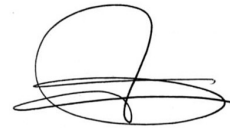
AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 808 054 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs